



COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 23-102

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION(S)	0

OBJET : TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX POUR 2024

L’an deux mil vingt-trois, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s’est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (15): Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE, Guillaume BOUSBIB, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (3):

Lucia MARTA.....pouvoir à Philippe PAQUIS
Martial ZANINETTIpouvoir à Pierre HARROUARD
Corine SEGUINpouvoir à Elise MOURA

Absents (5) : Vanessa LABORIE-SALESSE (excusée), Christine GARRIDO, Ingrid CONNESSON, Olivier MOURELON, Sonia MEYRE (excusée).

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Michel LAPEYRE

Le quorum étant respecté, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : David FAURE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L2213-1, L2213-6 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;
- Vu** la délibération n°20-014 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire ;

Il est proposé la tarification suivante pour l'ensemble des services communaux 2024 :

LOCATION SALLE DES FÊTES-HALL-CUISINE-SANITAIRES (indissociables)

Pour les habitants : pour un mariage célébré sur la commune	350 €
Pour les associations de la commune	Gratuité sur présentation d'un dossier de manifestation
Location en journée pour les entreprises (sous réserve de disponibilité).....	650 €
Le nettoyage doit obligatoirement être assuré par les utilisateurs.	
Nettoyage (facturation en cas de non-respect de cette obligation)	400 €

LOCATION SALLE MEDOC (en remplacement de la Salle des Jeunes)

Pour les habitants ou sociétés de la commune	150 €
Pour les personnes et associations extérieures à la commune	450 €
Pour le personnel communal	75 €
Pour les associations de la commune	Gratuité sur présentation d'un dossier de manifestation
Le nettoyage doit obligatoirement être assuré par les utilisateurs.	
Nettoyage (facturation en cas de non-respect de cette obligation)	200 €

MATERIEL MIS A DISPOSITION REFACTURE EN CAS DE PERTE OU DETERIORATION (tarifs TTC)

Table	65 €
Chaise.....	40 €
Banc	55 €
Barnum (à usage exclusif des activités associatives)	500 €

VENTE DE BOIS DE CHENE SUR PIEDS AUX HABITANTS 20 €/stère par lot de 3 stères maximum
 (bois uniquement destiné à la consommation personnelle et formellement interdit à la revente)

CABANES EN FORÊT

Loyer annuel	150 €
--------------------	-------

INSTALLATIONS CHASSES AUX PANTES ♦ PYLÔNES DE CHASSE

Loyer annuel (date d'effet au 1 ^{er} août)	80 €
---	------

REDEVANCE FRAIS ENLEVEMENT DECHETS SAUVAGES 500 €

BIBLIOTHÈQUE

Le principe de la gratuité se poursuit en 2024.

CIMETIERE

Pour les tombes, le m ² (durée 30 ans).....	100 €
Pour les caveaux, le m ² (durée 50 ans).....	200 €
Columbarium (case pour urnes funéraires) (durée 30 ans).....	950 €
Columbarium (cave urne) (durée 30 ans)	500 €

EMPLACEMENT MANÈGES ET CIRQUES

Manèges (forfait pour la durée de la fête) :

Pêche aux canards, tir à la carabine	30 €
Petits manèges (espace à bulles, etc).....	40 €
Manège enfantin.....	50 €
Auto tamponnantes adultes.....	70 €
Gros manège à sensation.....	150 €

Jeux à pinces.....35 € / remorque

Cirques 55 € / nuit

Spectacles Guignol, etc..... 35 € / nuit

MARCHE

Sans électricité :

› Abonnement trimestriel 18 € / mètre linéaire

› Abonnement semestriel 32 € / mètre linéaire

› Abonnement annuel 57 € / mètre linéaire

› Abonnement estival 25 € / mètre linéaire

› Droit de place journée (hors juillet-août) 1,75 € / mètre linéaire

› Droit de place journée (juillet et août) 3,50 € / mètre linéaire

Avec électricité :

› Abonnement trimestriel 20 € / mètre linéaire

› Abonnement semestriel 34 € / mètre linéaire

› Abonnement annuel 59 € / mètre linéaire

› Abonnement estival 27 € / mètre linéaire

› Droit de place journée (hors juillet-août) 2 € / mètre linéaire

› Droit de place journée (juillet et août) 4 € / mètre linéaire

COMMERCES AMBULANTS

Food-truck

› Abonnement semestriel pour un jour par semaine..... 90 €

› Abonnement annuel pour un jour par semaine 130 €

› Droit de place journée (hors juillet-août) 20 €

› Droit de place journée (juillet et août) 35 €

Camion d'outillage

Droit de place à la journée..... 50 €

Vente au déballage (Tarif applicable aux professionnels uniquement)

Droit de place à la journée..... 10 €

Forfait annuel..... 80 €

Terrasse simple non couverte, sans plancher (type mange-debout)

Abonnement mensuel 6 €

Abonnement annuel 40 €

RESTAURANT SCOLAIRE

- › Pour les enfants inscrits à l'école Jean Degoul, tarif en fonction du quotient familial applicable :
(tarifs applicables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024)

QF : 0-1000 0,80 € / repas

QF : 1001-1700 1,00€ /repas

QF > 1700 2,50 € /repas

› Pour le personnel enseignant ou personnel communal 4,60 €

› Pour le personne communal travaillant à l'école..... gratuit

› Elus et autre adulte invité 6,60 €

› Etudiants stagiaires pour la municipalité, jeunes effectuant une mission de service civique pour la commune, Accompagnants d'Élève en Situation d'Handicap (AESH) travaillant à l'école municipale. ... 2,50 €

› Bénéficiaire du portage de repas à domicile : 6,50 €

PHOTOCOPIES

Le principe de la gratuité pour les associations de la commune se poursuit en 2024 (*photocopies en noir et blanc uniquement, dans la limite de 1500 copies par an, papier fourni par l'association*).

Le principe de la gratuité s'appliquera aussi aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et aux bénéficiaires du minimum vieillesse, pour les documents administratifs uniquement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

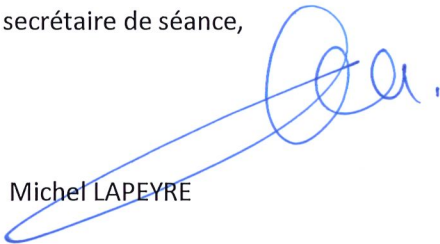
ADOPTE les tarifs ci-dessus exposés.

CHARGE Madame la Maire et les différents régisseurs de recettes de leur mise en application.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,

Michel LAPEYRE



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.